

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 23 février 2018.

Puis, le Conseil municipal procède à l'étude et au vote des différents points de l'ordre du jour.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 :

a. Commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie MAZIERE, Conseillère municipale et doyenne de l'assemblée, a examiné le compte administratif de la COMMUNE de l'année 2017 dressé par Monsieur Bernard SIMPLEX, maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif de la commune pour l'année 2017.

b. Eau

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie MAZIERE, Conseillère municipale et doyenne de l'assemblée, a examiné le compte administratif du budget annexe - EAU de l'année 2017 dressé par Monsieur Bernard SIMPLEX, maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe de l'Eau pour l'année 2017.

c. Location local commercial

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie MAZIERE, Conseillère municipale et doyenne de l'assemblée, a examiné le compte administratif du budget annexe – LOCATION LOCAL COMMERCIAL de l'année 2017 dressé par Monsieur Bernard SIMPLEX, maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe – LOCATION LOCAL COMMERCIAL pour l'année 2017.

2) AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :

a. Commune

Monsieur le maire informe l'assemblée que les résultats de l'exercice précédent pour le budget de la commune font apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 310 892,36 € et il propose au Conseil d'affecter ce résultat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte comme suit l'excédent de fonctionnement, soit 310 892,36 € :

- 165 376,67 € à la section d'investissement, compte 1068 du budget 2018,
- 145 515,69 € à la section de fonctionnement, compte 002 du budget 2018.

b. Eau

Monsieur le maire informe l'assemblée que les résultats de l'exercice précédent pour le budget de l'eau font apparaître un excédent de la section d'exploitation s'élevant à 291 047,81 € et il propose au Conseil d'affecter ce résultat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte comme suit l'excédent d'exploitation, soit 291 047,81 € à la section d'exploitation, compte 002 du budget 2018.

c. Location local commercial

Monsieur le maire informe l'assemblée que les résultats de l'exercice précédent pour le budget annexe font apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 13 417,10 € et il propose au Conseil d'affecter ce résultat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte comme suit l'excédent de fonctionnement, soit 13 417,10 € à la section de fonctionnement, au compte 002 du budget 2018.

3) COMPTES DE GESTION 2017 :

a. Commune

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 de la COMMUNE.

b. Eau

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 de l'EAU.

c. Location local commercial

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget annexe – LOCATION LOCAL COMMERCIAL

4) BUDGET EAU : AFFECTATION DE PERSONNEL COMMUNAL ET FIXATION DES TARIFS

a. Affectation de personnel communal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est possible de « facturer » au « budget annexe EAU », la mise à disposition du personnel communal.

Cette contribution correspond au nombre d'heures passées par les agents pour ce service.

Il indique qu'elle s'élève, pour 2018, à 11 115 €, pour le budget de l'EAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de facturer au budget annexe de l'Eau, la mise à disposition du personnel communal pour un montant de 11 115 €.

b. Fixation des tarifs

Ce point retiré de l'ordre du jour du précédent conseil en date du 23 février dans l'attente de l'élaboration du budget est rattaché au présent conseil. Monsieur le maire propose de ne pas augmenter le prix de vente de l'eau pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- vote les tarifs suivants :
 - Prix de l'eau au m³ : 0,90 € HT
 - Location du compteur : 6,50 € HT
- décide de reconduire les droits d'accès pour charges fixes comme suit :
 - 22 € HT/an pour compteur diamètre < 30 mm
 - 55 € HT/an pour compteur diamètre ≥ 30 mm < 60 mm
 - 360 € HT/an pour compteur diamètre ≥ 60 mm < 100 mm
 - 550 € HT/an pour compteur diamètre ≥ 100 mm
- décide de reconduire les tarifications particulières suivantes :
 - 10,50 € HT le tarif d'une fermeture ou d'une ouverture d'eau, ou la pose d'un réducteur de débit,
 - 12,50 € HT les frais de jaugeage
 - 61 € HT les frais d'étalonnage
- décide de maintenir que les frais d'analyse d'eau chez un particulier soient facturés sur devis après acceptation de la demande.

5) VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES 2018 :

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de voter comme suit les taux de fiscalité directe locale, pour l'année 2018 :

- a. Taxe d'habitation : 7,65 %

b. Taxe sur le foncier bâti :	11,73 %
c. Taxe sur le foncier non bâti :	43,40 %

6) BUDGETS PRIMITIFS 2018 :

a. Commune

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2018 de la COMMUNE.

b. Eau

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2018 de l'EAU.

c. Location local commercial

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2018 du budget annexe – LOCATION LOCAL COMMERCIAL.

7) BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE : REPRISE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE EFFECTUEE EN 2013 POUR EQUILIBRER LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. le maire demande l'autorisation de porter à l'ordre du jour ce point : le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

Vu l'article R 2311-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : [...] 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves,

Vu l'article D 2311-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose qu'en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, la collectivité peut solliciter une décision, qui peut porter sur un ou plusieurs exercices, afin de reprendre l'excédent prévisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement dès le vote du budget primitif,

Considérant le montant des amortissements depuis 2016 suite aux intégrations d'immobilisations en cours aux comptes d'immobilisations achevées, générant l'obligation d'amortir et donc un surplus de dotations aux amortissements en charges de fonctionnement,

M. le maire propose à l'assemblée :

- de reprendre en section de fonctionnement au Budget Primitif 2018 l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire affectée au compte 1068 du Budget Primitif 2013 : ceci, afin de contribuer à son équilibre,

- de débiter le compte 040-1068 (DI) par le crédit du compte 042-7785 (RF) à hauteur de 310 250 € : montant résultant de la reprise de la dotation complémentaire de 2013 (affectation au compte 1068 en 2013 de 367 452 € alors que le résultat d'investissement en 2012 avait été seulement de 57 202,60 €) qui excédait le comblement du déficit d'investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reprendre la dotation complémentaire de 310 250 € par une dépense d'investissement d'ordre au chapitre 040, compte 1068 et de l'affecter en recette de fonctionnement au chapitre 042, compte 7785.

8) SUBVENTIONS ALLOUEES

M. le maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour : le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

9) ADMISSION EN NON-VALEUR

a. Budget annexe de l'Eau / Admission en non-valeurs

Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les états des produits irrécouvrables pour un total de 12 486,47 €, joints à la présente (1641,07 € pour des créances de moins de 30 € et 10 845,40 € pour les créances supérieures à 30 ans), relatifs aux exercices 2007 à 2015 sur le budget annexe EAU de la Ville de Dagneux, présentés par Monsieur Alain MOISSON, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Montluel, qui en demande l'admission en non-valeur suite à échec du recouvrement,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Il est demandé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes par mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » : 12 486,47 €,
- d'autoriser M. le maire à signer tout acte afférent.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

b. Budget principal / Admission en non-valeurs

Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les états des produits irrécouvrables pour un total de 13 102,59 €, joints à la présente (1 857,25 € pour des créances de moins de 30 euros et 11 245,34 € pour des créances supérieures à 30 ans) sur le budget principal de la Ville de Dagneux, présentés par Monsieur

Alain MOISSON, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Montluel, qui en demande l'admission en non-valeur suite à échec du recouvrement,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Il est demandé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes par mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » : 13 102,59 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent.

II – QUESTIONS DIVERSES

10) PASSAGE AU " ZERO PESTICIDE " - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

M. le maire demande l'autorisation de porter à l'ordre du jour ce point : le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

Considérant que dans le cadre du passage progressif au " zéro pesticide ", l'Agence de l'Eau soutient la démarche des collectivités en apportant son aide en terme de financement des études liées à ce projet, des moyens d'information au public et des investissements nécessaires à cette transition.

Dans un premier temps, avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau, la commune de Dagneux a fait établir un plan de gestion différenciée qui a permis d'établir un diagnostic précis des techniques aujourd'hui employées sur le territoire communal.

Fort des observations réalisées, ce plan de gestion différenciée présente dans ses conclusions un certain nombre de préconisations visant à supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires sur le domaine public. Ces préconisations portent notamment sur des techniques alternatives au désherbage chimique par l'utilisation d'équipements de désherbage mécanique.

Considérant que l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse qui finance peut s'élever jusqu'à 80 % des investissements préconisés dans les plans de gestion différenciée.

Le montant de ces investissements étant chiffré à 19 432 € H.T, le montant de la subvention attendue est de 15 545,00 € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- approuve le budget prévisionnel de l'opération et le plan de financement ci-avant mentionné,
- précise que, le cas échéant, la différence entre les montants maximums de subventions sollicités et les montants réellement attribués sera prise en charge par la collectivité.

- Démission de Mme Léonise SARAIVA de son poste de conseiller communautaire.
- Porter à connaissance de l'assemblée, par M. Bernard SIMPLEX, maire, M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, 1^{er} adjoint, et M. Christian CHEVALIER, 6^{ème} adjoint, de la rencontre avec les services de la Direction départementale des territoires (DDT) dans le cadre de la mise en œuvre de la carence à l'encontre de la commune pour non-respect du seuil minimum de logements sociaux posé par la loi Solidarité Renouvellement Urbain. (SRU)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 10.

Les membres présents

Le maire : Bernard SIMPLEX